

Règlement d'ordre intérieur

TABLE DES MATIERES

1	OBJECTIF DE CERTIBEL.....	2
2	ORGANISATION INTERNE	2
2.1	COMMISSIONS PAR NORME D'ACCREDITATION	2
2.2	GROUPES THÉMATIQUES OU SECTORIELS	3
2.3	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
2.4	ORGANE D'ADMINISTRATION	3
2.5	MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR	3
3	ELECTION DES ADMINISTRATEURS.....	4
4	ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE	5
5	FONCTIONNEMENT DES GROUPES THÉMATIQUES OU SECTORIELS ET COMMISSIONS. RÈGLES POUR LES PRISES DE DÉCISION.....	6
5.1	FONCTIONNEMENT.....	6
5.2	DÉCISIONS ET INTERPRÉTATIONS	7
5.3	VOTE	7
5.4	RAPPORTAGE.....	8
6	REPRÉSENTATION AUPRÈS D'INSTITUTIONS, FÉDÉRATIONS OU AUTORITÉ	8
7	CONFIDENTIALITÉ DES DÉBATS.....	9
8	RÈGLES COMPLÉMENTAIRES.....	9

Règlement d'ordre intérieur

1 OBJECTIF DE CERTIBEL

CERTIBEL asbl est le Groupement belge des Organismes de Certification et d'Inspection accrédités.

L'association a pour but désintéressé de promouvoir la qualité de la certification et de l'inspection sous accréditation en réunissant les organismes de certification et/ou d'inspection accrédités ou candidats à l'accréditation, actifs en Belgique, et de traiter les problèmes et intérêts communs en relation avec les systèmes de certification ou d'inspection opérés par ses membres, en collaboration avec toutes les parties prenantes telles que les organismes d'accréditation, les propriétaires et/ou gestionnaires de schémas/systèmes de certification et/ou d'inspection, les fédérations professionnelles, les autorités publiques, les utilisateurs, les consommateurs et la presse.

En particulier, l'association:

- identifiera les problèmes communs et proposera des solutions;
- recherchera et diffusera l'information relative à son objet;
- si c'est important pour réaliser son objectif, désignera des représentants de l'association auprès de toute instance qui le demande;
- constituera un forum pour l'échange des idées et des points de vue.

2 ORGANISATION INTERNE

2.1 COMMISSIONS PAR NORME D'ACCRÉDITATION

Chaque commission traite des problèmes spécifiques en relation avec l'accréditation selon les normes d'accréditation telles que développées par l'ISO, de leur révision et de leurs interprétations par les différentes organisations internationales et nationales traitant de l'accréditation.

CERTIBEL regroupe 4 commissions :

- Commission inspection (ISO 17020)
- Commission certification systèmes de gestion (ISO17021-1)
- Commission certification de personnes (ISO 17024)
- Commission certification de produits, processus et services (ISO 17065)

Chaque Commission est présidée par un président. Ce président sera présenté par sa Commission pour être élu comme administrateur de CERTIBEL lors d'une Assemblée Générale.

Le président détermine le rythme des réunions. A la demande d'1/5 des membres de la Commission, le président organisera une réunion supplémentaire.

L'organisation des réunions est présentée à l'article 5.

Conformément aux statuts, l'Organe d'Administration peut décider de créer d'autres commissions en fonction de l'évolution des normes d'accréditation. Le président de la commission sera élu par les membres de la Commission et pourra participer aux réunions de l'Organe d'Administration en tant qu'invité jusqu'à sa nomination en tant qu'administrateur par l'Assemblée Générale.

Règlement d'ordre intérieur

2.2 GROUPES THÉMATIQUES OU SECTORIELS

Chaque groupe thématique ou sectoriel traite des problèmes spécifiques de ses membres relatif à l'objet du groupe thématique ou sectoriel.

Ces groupes thématiques ou sectoriels permettent de traiter des sujets communs à des organismes, indépendamment de la structure des commissions décrites ci-dessus.

En particulier, chaque groupe thématique ou sectoriel fait le bilan de la situation, analyse le rôle des différents acteurs et parties prenantes, évalue les exigences imposées au secteur en ce qui concerne les règles d'accréditation, d'agrément, de fonctionnement. Si nécessaire, il compare la situation belge avec le contexte international. Chaque groupe thématique ou sectoriel établit les contacts nécessaires avec les parties intéressées (y compris les organismes qui ne sont pas encore membres de CERTIBEL) et fait, si requis, des propositions en concertation avec les différents intervenants.

La création et la suppression d'un Groupe thématique ou sectoriels est une compétence de l'Organe d'Administration. Celui-ci détermine entre autres le mandat du Groupe thématique ou sectoriel, sa durée et le responsable pour piloter le Groupe thématique ou sectoriel. Ce responsable fait rapport à l'organe d'administration et est invité à ses réunions.

Le président d'un Groupe thématique ou sectoriel détermine le rythme des réunions et la nécessité de créer ou non des sous-groupes. A la demande d'1/5 des membres d'un groupe thématique ou sectoriel, le président organisera une réunion supplémentaire.

L'organisation des réunions est présentée à l'article 6.

2.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale est décrit aux articles 15 à 24 des statuts.

2.4 ORGANE D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement de l'Organe d'Administration est décrit aux articles 25 à 34 des statuts.

La procédure d'élection des administrateurs est reprise au point 3 ci-dessous.

2.5 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Ce Règlement d'Ordre Intérieur est rédigé par l'Organe d'Administration et est approuvé ou modifié par l'Assemblée Générale à la majorité simple, conformément à l'Art. 34 des statuts. Les mêmes règles s'appliquent pour les modifications.

Règlement d'ordre intérieur

3 ELECTION DES ADMINISTRATEURS

L'élection des administrateurs de l'Organe d'Administration se déroule tous les 3 ans.

Les membres effectifs de CERTIBEL peuvent élire les administrateurs répartis comme suit :

- 1 administrateur représentant chacune des commissions (voir point 2.1)
- 4 administrateurs « généraux »

Peuvent voter pour un administrateur d'une commission donnée les membres qui sont accrédités pour cette norme. Chaque membre ne peut voter que pour un seul candidat.

Tous les membres peuvent voter pour les administrateurs généraux et peuvent voter pour max 4 candidats.

Les membres qui ne peuvent participer à l'Assemblée Générale pendant laquelle auront lieu les élections, peuvent choisir entre se faire représenter par un autre membre ou bien voter par correspondance.

Les élections se déroulent de la façon suivante :

1. Un appel à candidature aura lieu au moins 1 mois avant la date prévue des élections. Les candidats sont des personnes physiques disposant d'un mandat de la direction de leur organisme. Une personne physique peut se porter candidate à différents mandats d'administrateurs, tout en tenant compte que seulement un mandat d'administrateur peut être attribué par personne physique.
2. La liste des candidats sera envoyée avec l'invitation à l'Assemblée Générale pendant laquelle aura lieu l'élection.
3. Les élections débutent par l'élection des administrateurs représentant les commissions, dans l'ordre des numéros des normes (par exemple ISO/IEC 17020, 17021-1, 17024, 17065).
4. Pour chaque tour de vote, chaque membre reçoit un bulletin de vote avec les numéros des candidats (les noms des candidats sont projetés sur écran). Le vote est secret. (Pour les commissions, les membres accrédités selon la norme de la commission ont droit à voter pour 1 seul candidat.)
5. Les résultats des votes sont dépouillés immédiatement, en tenant compte des éventuels votes des membres absents ayant fait un vote par correspondance.
6. Le candidat ayant obtenu le plus de vote est élu comme président de la commission. Son élection comme administrateur sera confirmée par l'Assemblée Générale.
7. Si le candidat élu est également candidat pour une autre commission ou comme « administrateur général », son nom sera retiré des listes.
8. Après l'élection des candidats pour les commissions, l'Assemblée Générale décide de nommer les présidents de commission comme administrateur.
9. Ensuite a lieu l'élection des « administrateurs généraux ». La liste des candidats est soumise aux membres qui ont le droit de voter pour maximum 4 candidats.
10. Les 4 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus administrateurs.

Règlement d'ordre intérieur

A noter que :

Comme chaque candidat doit être mandaté par son organisme membre de Certibel, un administrateur perdra de facto son mandat d'administrateur dans les cas suivants :

- S'il quitte l'organisme qui l'a mandaté ;
- Si l'organisme qui l'a mandaté n'est plus membre de Certibel.

L'Organe d'Administration peut, mais ne doit pas nécessairement, pourvoir à son remplacement en cooptant un autre administrateur dont le mandat devra être confirmé par l'Assemblée Générale suivante.

4 ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Les membres de CERTIBEL reconnaissent qu'ils sont plus forts ensemble et qu'on peut atteindre plus par la collaboration.

C'est pourquoi tous les membres s'engagent à respecter les règles et valeurs suivantes qui permettent une collaboration durable.

Cette collaboration durable est basée sur :

- une confiance mutuelle;
- l'égalité de tous les membres;
- le respect pour l'identité de l'autre et la diversité;
- un dialogue ouvert et constructif;
- une communication honnête;
- une participation active de chaque organisme d'Inspection/Certification aux Commissions et Groupes thématiques ou sectoriels de l'Association. Pour ce faire, les Organismes d'Inspection/Certification membres mettront à disposition des représentants disposant de l'expérience dans les matières concernées ;
- confidentialité des interprétations d'autre Organismes d'Inspection/Certification;
- respect des interprétations et notes techniques approuvées;
- pas de concurrence malhonnête;
- pour garantir la qualité et la réputation de la profession, il est demandé à chaque Organisme d'Inspection/Certification, sur simple demande d'un confrère au sujet d'un (ex-) collaborateur, et avec la discrétion nécessaire, de signaler tout comportement professionnel qui porterait atteinte à l'honneur de la profession;
- chaque Organisme d'Inspection/Certification s'abstiendra de toute initiative, même via un intermédiaire, vis à vis d'un collaborateur d'un de ses confrères, dans le but de l'engager, sauf si ce collaborateur se présente comme recherchant lui-même du travail.

Tous les membres adhèrent à et acceptent ces règles. Si un membre contrevient à plusieurs reprises à ces règles, l'Organe d'Administration en sera averti. L'Organe d'Administration peut alors constituer une Commission d'Ethique dans le sein de la Commission ou du Groupe thématique ou sectoriel concerné, et dont la composition et le fonctionnement seront déterminés par la Commission ou le Groupe thématique ou sectoriel concerné. La Commission d'Ethique analysera le cas concerné, s'assurera que le membre concerné pourra se défendre et proposera des mesures à l'Organe d'Administration.

Règlement d'ordre intérieur

L'Organe d'Administration détermine les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre et la confiance. Ces mesures peuvent aller d'une réprimande, une exclusion temporaire de CERTIBEL à l'exclusion définitive de l'association. Dans ce cas, l'Organe d'Administration proposera l'exclusion du membre à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale décidera de l'exclusion du membre à la majorité des 2/3 des membres présents.

5 FONCTIONNEMENT DES GROUPES THÉMATIQUES OU SECTORIELS ET COMMISSIONS. RÈGLES POUR LES PRISES DE DÉCISION

5.1 FONCTIONNEMENT

Principe

Les Commissions et Groupes thématiques ou sectoriels sont en principe des plateformes ouvertes accessibles à tous les membres de CERTIBEL. Exceptionnellement, des personnes provenant de l'autorité de tutelle, de fédérations ou d'Organismes d'Inspection/Certification non-membres de CERTIBEL, peuvent être invités aux réunions en tant qu'observateur.

Distribution des tâches

Au sein d'une Commission ou d'un Groupe thématique ou sectoriel sont définies les fonctions suivantes :

- Commission permanente:
 - Chaque Commission ou Groupe thématique ou sectoriel peut créer une commission permanente avec un nombre limité de membres sélectionnés sur base de critères objectifs (#domaines d'activité, expertise spéciale,...)
- Président:
 - En principe le président de la Commission ou du Groupe thématique ou sectoriel est aussi président de la commission permanente si celle-ci est créée. Si le président est absent, il est remplacé par un président temporaire qui est responsable pour l'organisation des réunions périodiques et l'agenda. Le président formule les conclusions en concertation avec le secrétaire.
- Secrétaire:
 - Personne désignée par le président. Il/elle est responsable pour un rapportage neutre des réunions périodiques et de sa communication en concertation avec le président.
- Représentant :
 - Personne désignée pour participer à des réunions avec des parties prenantes (voir art 5) et qui en fait rapport à la réunion suivante du Groupe thématique ou sectoriel / Commission.

Les personnes remplissant les fonctions décrites ci-dessus s'engagent à les exercer de manière neutre vis-à-vis de leur propre Organisme d'Inspection/Certification et de défendre les intérêts de tous les membres de CERTIBEL.

Pour chacune des fonctions ci-dessus, un remplaçant peut être désigné.

Règlement d'ordre intérieur

Réunions :

Lieu: Le président de la Commission ou du Groupe thématique ou sectoriel détermine le lieu de la réunion, tenant compte des lieux de travail des différents participants pour essayer d'obtenir une participation maximale à la réunion.

Agenda: L'agenda est établi par le président. Chaque Organisme d'Inspection/Certification peut mettre des points à l'agenda des réunions des Commissions ou Groupes Sectoriel. Dans la mesure du possible, une position commune sera développée et fixée dans les rapports, lesquels seront considérées comme des bonnes pratiques à utiliser pour tous les Organismes d'Inspection/Certification. Les décisions concernant ces positions communes sont réservées aux membres.

Fréquence: La fréquence des réunions dépend de l'urgence des points à discuter et est déterminée par le président.

Coûts: Pour pouvoir payer des frais externes (par exemple location d'une salle, support d'un secrétariat technique,...) , il peut être demandé un complément de cotisation aux membres d'une Commission ou d'un Groupe (ou sous-groupe) Sectoriel. Ce complément de cotisation est dû :

- Soit pour la participation à une réunion spécifique. Dans ce cas, ce complément de cotisation sera prévu lors de la convocation à ladite réunion.
- Soit du simple fait qu'un organisme est membre d'un Groupe (ou sous-groupe) Sectoriel ou d'une Commission, et que le complément de cotisation est dû pour un support général au (sous)Groupe/Commission (rédaction d'un rapport ou de notes techniques par exemple). Dans ce cas, la cotisation complémentaire sera déterminée au niveau du Groupe thématique ou sectoriel ou de l'Organe d'Administration et portée à la connaissance de tous.
- Ces compléments de cotisation seront facturés une ou deux fois l'an en fonction des montants à facturer.

5.2 DÉCISIONS ET INTERPRÉTATIONS

Un des objectifs des Groupes thématiques ou sectoriels et des Commissions est de pouvoir définir des interprétations unanimes.

Dans ce cas, il est pris note des diverses interprétations formulées en réunion.

En cas de discussion agressive, le président peut décider de clôturer la discussion et de la rayer de l'agenda, étant donné qu'une discussion agressive est contraire à l'éthique et la déontologie telles que décrites à l'article 3.

Les points de vue communs et les interprétations peuvent être publiées sur le site internet de CERTIBEL en tant que Note Technique, Interprétation, Bonne Pratique,... de sorte que l'autorité de tutelle, les fédérations et BELAC puissent en rester au courant. Chaque Organisme d'Inspection/Certification est libre de souscrire à ces différentes notes, sachant par ailleurs que l'autorité de tutelle ou BELAC pourrait en vérifier l'application.

5.3 VOTE

Un vote en Assemblée Générale, en Organe d'Administration, dans un Groupe thématique ou sectoriel ou dans une Commission peut être nécessaire si les participants à une réunion ne parviennent pas à trouver un consensus sur une proposition ou une interprétation.

Le vote est limité aux Organismes d'Inspection/Certification membres de CERTIBEL.

Sauf dispositions autres dans les statuts de l'association, les décisions par vote se prennent à la majorité simple. Les abstentions et votes blancs ou nuls ne sont comptés ni au numérateur ni au dénominateur.

Règlement d'ordre intérieur

La désignation d'un responsable d'un Groupe thématique ou sectoriel ou d'un représentant (permanent) vers les institutions ou l'autorité de tutelle se fait par l'Organe d'Administration sur proposition des membres du Groupe thématique ou sectoriel..

5.4 RAPPORTAGE

De chaque réunion d'une Commission ou d'un Groupe thématique ou sectoriel, un rapport est établi avec le contenu minimal suivant :

- Présences
- Distribution du rapport
- Ordre du jour
- Décisions / Interprétations
- Date et lieu de la prochaine réunion
- Vue d'ensemble avec interprétations en annexe

Pour chaque réunion avec des parties prenantes (institutions, autorité,;..), il est attendu du représentant un feedback au Groupe thématique ou sectoriel sur les résultats de la réunion.

Les décisions et/ou interprétations décidées sont décrites

- dans un document interne qui est consultable sur Basecamp, ouvert à tous les membres de CERTIBEL ou seulement aux les membres d'une Commission ou d'un Groupe thématique ou sectoriel.
- dans une Note Technique, une Interprétation ou une Bonne Pratique qui est placée sur le site internet de CERTIBEL, avec éventuellement d'autres documents publics ou "White Papers".

6 REPRÉSENTATION AUPRÈS D'INSTITUTIONS, FÉDÉRATIONS OU AUTORITÉ

CERTIBEL doit désigner des représentants permanents pour des Commissions ou des Conseils, par exemple auprès de BELAC, des autorités, des fédérations,...

Pour ces représentants permanents de l'ensemble de CERTIBEL, l'Organe d'Administration décide des différents représentants et de leurs éventuels remplaçants. Le Secrétaire Général tient à jour une liste de ces mandats.

Pour la représentation ad hoc d'un Groupe thématique ou sectoriel ou d'une Commission, en fonction d'un problème ponctuel ou d'un avis à défendre, la désignation se fait par la Commission ou le Groupe thématique ou sectoriel si possible sur base d'un consensus, sinon sur base d'un vote à la majorité simple.

Règlement d'ordre intérieur

7 CONFIDENTIALITÉ DES DÉBATS

Vu que CERTIBEL compte sur un dialogue ouvert entre tous les Organismes d'Inspection/Certification, les débats en réunion ont un caractère strictement confidentiel. Ceci signifie que tous les membres présents peuvent parler en toute liberté. Seuls les points pour lesquels des décisions et interprétations sont prises et qui sont rapportées dans un rapport approuvé ou une documentation technique approuvée, peuvent être utilisés en externe.

8 RÈGLES COMPLÉMENTAIRES

Chaque Commission ou Groupe thématique ou sectoriel peut présenter des règles complémentaires à ce Règlement d'Ordre Intérieur. L'Organe d'Administration évaluera la conformité de ces règles complémentaires par rapport aux statuts et à ce règlement. Après approbation par l'Organe d'Administration, ces règles spécifiques peuvent entrer en application.

Ce règlement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale de CERTIBEL du 24 juin 2021.